Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM143\_2022-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 15 décembre 2022

#### Délibération n°143

Construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours - Cession du terrain cadastré EN 3826 au Département.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseillers	S	
Présents	Absents		
	Absents	Procuration donnée à	Absents
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING5 Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE2 Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN4 M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE3 M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT1 M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER  Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM143\_2022-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et	absents de la	n'ayant pas pris	Pour	Contre	Abst
		représentés	salle lors du	part au vote			
			vote				
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	- 0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12	10	33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

REUNION

Juliana W DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Publié le





# Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°143

Pôle Développement Territorial Durable

Construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours Cession du terrain cadastré EN 3826 au Département Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Foncier

# I – RAPPORT DE PRESENTATION

#### Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 79 en date du 26 août 2019, le Conseil municipal avait décidé de vendre une partie du terrain cadastré EN 2915, d'une superficie de 5000 m² au prix d'un euro symbolique au Département afin de réaliser un nouveau centre d'incendie et de secours sur le territoire communal de Saint-Louis.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert afin de matérialiser la division du terrain EN 2915 qui a donné quatre parcelles cadastrées EN 3826 – 3827 – 3828 et 3829.

## Conséquences

La parcelle nouvellement cadastrée EN 3827 a été vendue au Département et les parcelles cadastrées EN 3826, 3828 et 3829 sont restées la propriété de la commune de Saint-Louis.

Cependant, par courrier du 10 août 2022, le Département informe la commune que dans la phase d'étude du projet, il a été mis en évidence la nécessité d'un rayon de braquage plus important que prévu pour permettre l'accès et la sortie des engins du SDIS nécessitant un empiétement sur la parcelle contigue cadastrée EN 3826.

Le Département demande donc à la commune de lui vendre le terrain cadastré EN 3826 à l'euro symbolique, d'une superficie de 156 m² pour permettre les manœuvres des engins et l'installation d'une antenne de télétransmission pour le SDIS.

### II - DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la lettre du SDIS reçu en mairie en date du 16 août 2022.

VU l'avis du service des domaines en date du 3 octobre 2022.

VU l'extrait de plan de division du géomètre Laurent Pascal,

VU la DCM n°79 en date 26/08/2019 approuvant la vente du terrain EN 3827,

**VU** la loi du 30 septembre 2017 encadrant les modes de contractualisation entre le SDIS et les Conseils Départementaux,

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM143\_2022-DE

Monsieur Olivier LAMBERT ne prend part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la vente de la parcelle cadastrée EN 3826 à l'euro symbolique.

**Article 2 :** D'approuver que le transfert de propriété interviendrait à la signature de l'acte authentique,

Article 3 : De dire que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte sera à la charge du conseil Départemental,

Article 4 : D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote: 33 pour

La Maire,

uliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le